



Unité Provinciale de : .....  
Date : ..... Contrôleur Responsable: ..... N° : .....  
Opérateur : ..... N° unique : .....  
Adresse : .....

**IEC 2507 Poste d'inspection frontalier pour l'importation d'animaux vivants ou de produits animaux ou centre d'inspection dépendant d'un tel poste : infrastructure, installation et hygiène (avant agrément / changement agrément) [2507] v3**

C : conforme NC : pas conforme NA : non-applicable	H : chapitre B : annexe A : article	§ : paragraphe L : alinéa P : point				
			C	NC	Pondération	NA

**1. Agrément**

1.	La demande concerne un nouvel agrément. Arrêté royal : 10/01/2010 A1 à 9 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
2.	La demande concerne un changement d'agrément	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
3.	Changements - si nécessaire (champ libre) : Arrêté royal : 10/01/2010 A4 (1*)				
4.	Produits** ou animaux vivants** pour lesquels le PIF/centre d'inspection demande à être agréé (champ libre) : Décision européenne 09/821/EG B1 (2*)				

Archivé le 01/10/2017

Total :

0	0	0
---	---	---

Total des pondérations :

0	0
---	---

% des non-conformités :

0	%
---	---

Limites : A améliorer :

0	%
---	---

Insatisfaisant :

0	%
---	---

Non conformité majeure : 0

Non conformité mineure : 0

dont 0 avec \*

Commentaire contrôleur

### 2. Emplacement

1.	Le PIF est situé dans la même zone douanière que le lieu d'introduction. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P1 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
2.	Le centre d'inspection est situé dans la même zone douanière que le PIF sous lequel il est répertorié. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P1 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
3.	Le centre d'inspection / PIF est placé sous le contrôle du vétérinaire officiel. Arrêté royal : 10/01/2010 B3P1 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>

Total :

0	0	0
---	---	---

Total des pondérations :

0	0
---	---

% des non-conformités :

0	%
---	---

Limites : A améliorer :

0	%
---	---

Insatisfaisant :

0	%
---	---

Non conformité majeure : 0

Non conformité mineure : 0

dont 0 avec \*

Commentaire contrôleur

### 3. Dispositions générales

Archivé le 01/10/2017

### 3.1. Généralités

1.	Les locaux sont construits de telle façon que toute contamination croisée soit exclue. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
2.	Les locaux du PIF / centre d'inspection sont accessibles à tout moment pour le vétérinaire officiel. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
3.	Les surfaces des locaux sont lisses, lavables, faciles à nettoyer et à désinfecter. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
4.	Les locaux sont équipés d'un système d'écoulement des eaux. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
5.	Les locaux sont munis d'un éclairage adéquat. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
6.	Il y a un plan de nettoyage et de désinfection. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
7.	Les locaux climatisés sont munis d'appareils permettant de garder la température au niveau adéquat. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
8.	Il est possible de stocker les déchets dans des récipients fermés en attendant leur enlèvement. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>

### 3.2. Locaux réservés au personnel du PIF / centre d'inspection

1.	Il y a des locaux comprenant des vestiaires, des toilettes et des lavabos qui sont exclusivement réservés au personnel du PIF / centre d'inspection. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
2.	Des locaux administratifs, un local d'archives (sauf pour les centres d'inspection) et des équipements sanitaires sont prévus. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P2 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
3.	Les vestiaires utilisés comportent des armoires permettant un entreposage séparé des vêtements de ville, des vêtements de travail sales et propres. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.1 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
4.	Les vestiaires comportent des lavabos équipés d'eau chaude et froide, ainsi que de savon et d'un désinfectant agréé. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.1 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>

5.	Les locaux administratifs disposent d'un appareillage adéquat pour un échange rapide d'informations, d'un raccordement à internet, ainsi que, sauf pour les centres d'inspection, d'une photocopieuse.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.4 (1*)				

### 3.3. Locaux de déchargement et de chargement

1.	Il y a des locaux de chargement et de déchargement qui conviennent pour les produits et les animaux vivants qui sont transportés.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.2 (1*)				
2.	Du matériel (roulant) pour déplacer les marchandises est disponible.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.2 (1*)				
3.	Le matériel pour ouvrir les lots/containers présentés au contrôle est disponible.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.2 (1*)				

### 3.4. Locaux de contrôle / inspection

1.	Il y a des locaux de contrôle adéquats.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.3 (1*)				
2.	Il y a des lavabos équipés d'eau chaude et froide, ainsi que de savon et de désinfectant pour les mains.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.1 (1*)				
3.	Les robinets des lavabos des locaux d'inspection sont "main libre".	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.1 (1*)				
4.	Le matériel nécessaire pour ouvrir les emballages est disponible.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.1 (1*)				
5.	Un plan de travail à surface lisse lavable, facile à nettoyer et à désinfecter est présent.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.1 (1*)				
6.	Le matériel pour l'échantillonnage est disponible.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.1 (1*)				
7.	Des balances sont prévues.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.3 (1*)				
8.	Des thermomètres sont disponibles.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
	Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.3 (1*)				

9.	Un pH-mètre ou papier réactif est disponible pour les produits frais. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.3 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
10.	Un équipement de décongélation est disponible. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.3 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>

Total :

0	0	0
---	---	---

Total des pondérations :

0	0
---	---

% des non-conformités :

0	%
---	---

Limites : A améliorer :  %

Insatisfaisant :  %

Non conformité majeure :	<input type="text" value="0"/>	Non conformité mineure :	<input type="text" value="0"/>	dont	<input type="text" value="0"/>	avec *
--------------------------	--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	------	--------------------------------	--------

**Commentaire contrôleur**

**4. Dispositions spécifiques pour les animaux vivants**

1.	Le PIF est éloigné des élevages de bétail ou des lieux où sont élevés des animaux pouvant être contaminés par des maladies contagieuses. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.4 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
2.	Une douche est disponible. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.5 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
3.	Un pédiluve pour la désinfection des bottes est présent. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.5 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
4.	Des installations pour le chargement et le déchargement des animaux, leur contrôle, leur approvisionnement, leur contention, leur logement, les soins à leur apporter sont présentes et faciles à nettoyer et à désinfecter. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.5 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
5.	La surface, l'éclairage, l'aération et l'espace d'approvisionnement des installations sont proportionnés à l'espèce et au nombre d'animaux à contrôler. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.5 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
6.	Il y a un local de stockage pour la nourriture et la litière. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.5 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
7.	Il y a un local de stockage des cadavres. Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.5 (1*)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>

8.	Le PIF/centre d'inspection peut faire appel aux services d'une entreprise à proximité immédiate, disposant d'installations et d'équipements pour garder en quarantaine les animaux.	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
Arrêté royal : 10/01/2010 B2P3.5 (1*)				

**Total :**

0	0
0	0

0
---

**Total des pondérations :**

0	0
0	0

**% des non-conformités :**

0
---

 %

**Limites :** **A améliorer :**

0
---

 %

**Insatisfaisant :**

0
---

 %

**Non conformité majeure :**

0
---

**Non conformité mineure :**

0
---

**dont :**

0
---

**avec \***

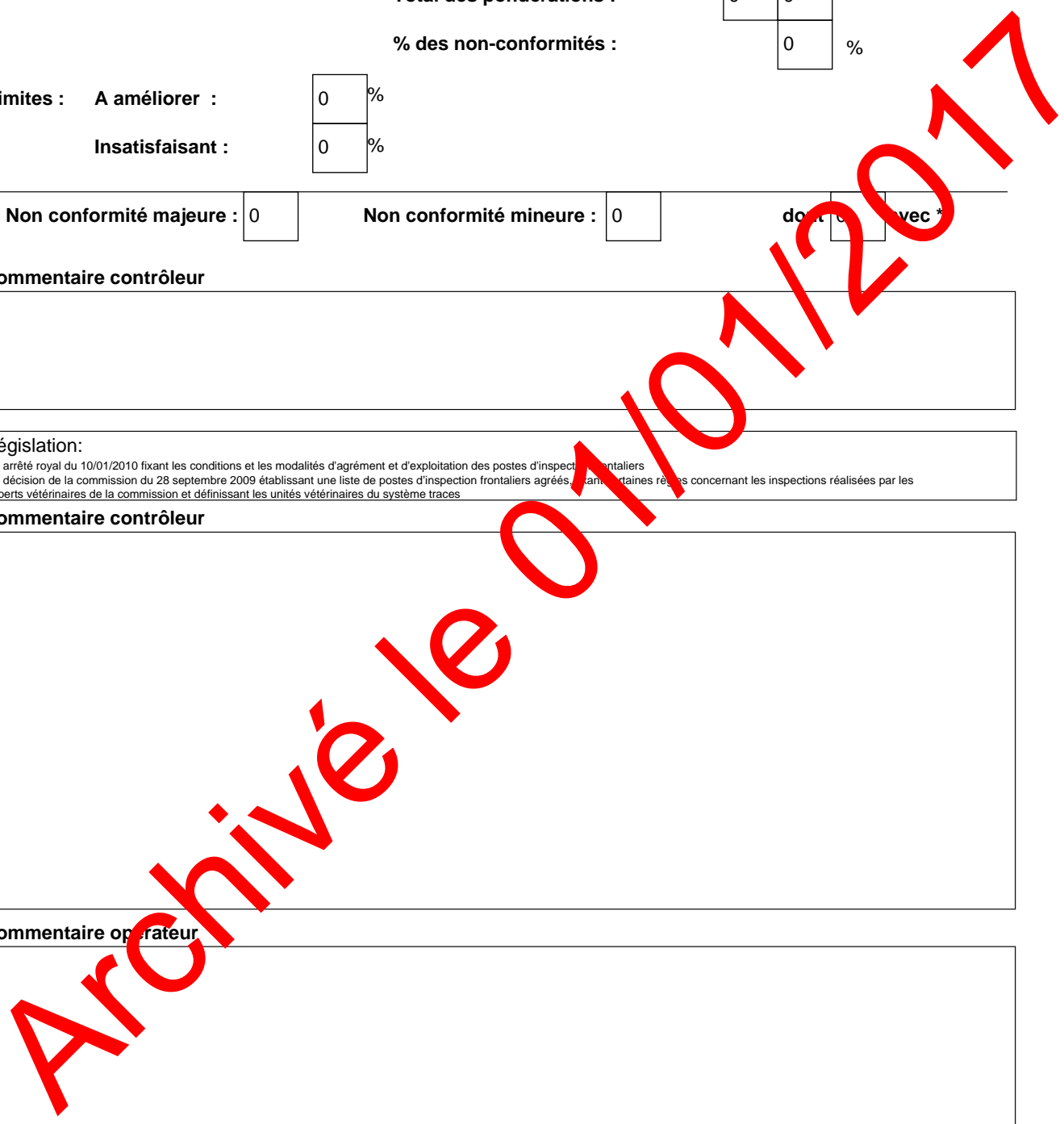
0
---

**Commentaire contrôleur**

**Législation:**  
 1\*. arrêté royal du 10/01/2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément et d'exploitation des postes d'inspection frontaliers  
 2\*. décision de la commission du 28 septembre 2009 établissant une liste de postes d'inspection frontaliers agréés, selon certaines règles concernant les inspections réalisées par les experts vétérinaires de la commission et définissant les unités vétérinaires du système traces

**Commentaire contrôleur**

**Commentaire opérateur**



Favorable

Favorable avec remarques

Non Favorable

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et sceau de l'agent contrôleur

Nom opérateur ou  
personne présente :

Fonction :

Signature pour prise de  
connaissance :

---

Archivé le 01/10/2017